

Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Mandat du ou de la rapporteur·e général·e sur la situation des femmes et des enfants dans les territoires palestiniens¹
(de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable)

Dénomination : rapporteur·e général·e sur la situation des femmes et des enfants dans les territoires palestiniens

Conformément à l'article 50.7 du Règlement, le ou la rapporteur·e général·e est nommé·e pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois au maximum.

Rôle : Il est du devoir du ou de la rapporteur·e général·e sur la situation des femmes et des enfants dans les territoires palestiniens de veiller à la sensibilisation concernant la situation des femmes et des enfants dans ces territoires, conformément aux résolutions de l'Assemblée parlementaire relatives à cette question et en conformité avec les normes internationales pertinentes en matière de droits humains, de droit humanitaire et d'instruments spécifiques relatifs aux droits des femmes et des enfants.

À cette fin, le ou la rapporteur·e suivra de près l'évolution de la situation dans les territoires palestiniens sous cet angle, tiendra l'Assemblée et ses organes informés de la situation, et travaillera en coopération avec d'autres acteurs pertinents sur ce sujet. Le ou la rapporteur·e rendra compte périodiquement à la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable et restera en contact étroit avec d'autres commissions compétentes de l'Assemblée, en particulier la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, la Commission sur l'égalité et la non-discrimination, la Commission des questions politiques et de la démocratie, ainsi que la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme. Il ou elle pourra représenter l'Assemblée, lorsque cela sera approprié, sur le thème de la situation des femmes et des enfants dans les territoires palestiniens, et pourra faire des déclarations publiques sur les questions relevant de son mandat.

Responsabilités : les responsabilités du ou de la rapporteur·e général·e sont de :

- assurer le suivi des résolutions et recommandations pertinentes de l'Assemblée parlementaire, en particulier la [Résolution 2582 \(2025\)](#) « La nécessité absolue et urgente de mettre fin à la crise humanitaire concernant les femmes, les enfants et les otages à Gaza » et la [Résolution 2623 \(2025\)](#) « Appel urgent pour mettre fin à la catastrophe humanitaire dévastatrice et à la situation des journalistes tués à Gaza », et tenir l'Assemblée informée de la situation à cet égard ;
- suivre les activités et entretenir des relations de travail avec les organismes internationaux pertinents œuvrant sur ce sujet, notamment l'UNICEF, les Représentants spéciaux de l'ONU, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient (UNRWA) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

¹ Mandat approuvé par le Bureau de l'Assemblée et l'Assemblée en plénière pendant la partie de session de janvier 2026.